

Contexte réglementaire

La loi Handicap du 11 Février 2005 a posé le principe d'égalité de traitement concernant les personnes en situation de handicap (ou PSH).

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel oblige également les CFA à obtenir la certification Qualiopi pour bénéficier de financements publics.



Afin de répondre à ces attentes réglementaires, le CFA EPB met œuvre pleinement une politique destinée à rendre les formations dispensées accessibles à tout type de public et en particulier les PSH. Cela passe par plusieurs axes :

- L'accessibilité aux locaux
- Une communication et une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation des PSH
- Une sensibilisation des divers publics aux handicaps

Compensation du handicap en formation

La loi handicap de 2005 en France a introduit le droit à compensation pour les personnes en situation de handicap. Voici les points clés à retenir :

Objectif du droit à compensation :

- Le droit à compensation vise à garantir l'égalité des chances et l'accès à la société pour les personnes en situation de handicap.
- Il reconnaît que le handicap peut entraîner des limitations et des besoins spécifiques, et il cherche à les compenser.

Nature de la compensation :

La compensation peut prendre différentes formes :

- Aides matérielles : Il s'agit d'équipements, d'adaptations techniques ou d'aménagements du cadre de vie (par exemple, un fauteuil roulant, une rampe d'accès, un logiciel de synthèse vocale).
- Aides humaines : Cela inclut l'assistance d'une tierce personne (assistant de vie, interprète en langue des signes, etc.).
- Aides financières : Des allocations ou des prestations spécifiques peuvent être accordées pour couvrir les dépenses liées au handicap.
- Aides spécifiques à la formation : Pour les personnes en parcours de formation, des mesures d'accompagnement sont mises en place (temps supplémentaire pour les examens, adaptation des supports pédagogiques, etc.).

Bénéficiaires :

Le droit à compensation concerne toute personne en situation de handicap, quel que soit son âge. Il s'applique aussi bien aux adultes qu'aux enfants.

Procédure d'accès à la compensation :

- La personne en situation de handicap échange avec son référent afin de comprendre comment mettre en place une demande de compensation en interne ou si elle doit faire une demande de compensation auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).
- Une évaluation des besoins est réalisée pour déterminer les aides nécessaires.
- Un plan personnalisé de compensation est élaboré, précisant les mesures à mettre en place.

Durée et évolution :

Le droit à compensation est tout au long de la vie. Il peut évoluer en fonction des besoins de la personne. Des réévaluations périodiques permettent d'ajuster les aides en cas de changement de situation.

Engagements du CFA EPB



Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) EPB s'engage à prendre en considération les difficultés rencontrées par chaque candidat en situation de handicap et à fournir des moyens de compensation adaptés de manière individuelle. Dans le cadre de ses formations, le CFA EPB accueille sans discrimination tout public, quelles que soient ses caractéristiques.

De plus, il met en œuvre des adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles nécessaires pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Pour ce faire, le CFA EPB collabore avec un réseau de professionnels spécialisés dans l'adaptation du handicap dans le monde du travail (Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 déclare : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »)

Le CFA EPB a désigné parmi ses collaborateurs un référent handicap M Buddy Dirat b.dirat@epb.paris Ce référent Handicap est mobilisé dès la demande de formation, de la conception jusqu'à son issue. Ce référent Handicap reste un interlocuteur privilégié du candidat tout au long de la formation.

Au-delà du référent Handicap, le CFA EPB a établi un réseau d'experts comprenant l'Agefiph, Cap Emploi, le FIPHFP, la MDPH ... Ces acteurs sont sollicités pour sécuriser le parcours de formation des stagiaires en situation de handicap selon leur singularité :

- L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est un organisme français qui œuvre pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Elle propose des aides financières et des services pour faciliter leur accès à l'emploi et à la formation.
- Cap Emploi est un réseau national d'organismes spécialisés dans l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi. Ils apportent des conseils, des informations sur les droits et les dispositifs d'insertion professionnelle, ainsi que des solutions adaptées aux besoins de chaque individu.
- Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) est un fonds destiné à soutenir l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de la fonction publique. Il finance des actions visant à faciliter leur accès à l'emploi et à la formation.
- La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un guichet unique d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les personnes handicapées et leurs proches. Elle évalue les besoins des personnes en situation de handicap et propose des solutions adaptées, notamment en matière de formation et d'insertion professionnelle.

Le dispositif Ressources handicap formation (RHF) est également sollicité pour l'évaluation des besoins de compensation, la mise en œuvre des adaptations et les financements nécessaires. Si ces adaptations génèrent des coûts et nécessitent la mise en œuvre de moyens de compensation, le CFA EPB sollicitera l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph)

Adéquation formation/ handicap

Il n'est pas nécessaire de connaître tous les détails relatifs à la situation personnelle du candidat mais il est essentiel de pouvoir mesurer l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap. Une bonne connaissance des conditions d'exercice du métier va permettre de cibler les questions relatives aux contraintes de la personne handicapée (ses contre-indications médicales).

Anticiper les aménagements / les compensations

Anticiper les aménagements et compensations à mettre en œuvre permettra de sécuriser le parcours de formation. Les quatre grands types d'adaptations pédagogiques pouvant être mis en place :

Les rythmes

- Rythme sur la journée, la semaine, la totalité de la formation
- Besoin de pauses
- Gestion des absences

Contenus, supports, méthodologie, outils

- Accessibilité des supports
- Choix des méthodes adaptées aux capacités des stagiaires

Évaluation

- Accessibilité des supports d'évaluation
- Adaptation du temps et des modalités
- Accompagnement, notamment lors des phases d'examen, par une aide humaine (traducteur en langue des signes, secrétaire, etc.)

Environnement matériel et social

- Accessibilité des locaux (à l'externe et dans les locaux)
- Mise à disposition de matériels spécifiques comme des bureaux mobiles et inclinables, des fauteuils réglables ; de supports numériques et de matériels informatiques et pédagogiques adaptés aux différents handicaps ;
- Equipe/groupe sensibilité

Assurer le suivi renforcé du stagiaire tout au long de la formation

La mise en place d'un suivi renforcé du stagiaire handicapé au cours de formation permettra de :

- Anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de la formation
- Éviter toute rupture de formation
- Assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mis en place